



2023/2044(INI)

29.6.2023

PROJET DE RAPPORT

sur la mise à profit des talents dans les régions européennes
(2023/2044(INI))

Commission du développement régional

Rapporteuse: Cristina Maestre Martín De Almagro

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	9

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la mise à profit des talents dans les régions européennes (2023/2044(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 17 janvier 2023 intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes» (COM(2023)0032),
- vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil¹,
- vu le socle européen des droits sociaux,
- vu l'étude du Comité européen des régions intitulée «Faire face à la fuite des cerveaux: la dimension locale et régionale», publiée en 2018,
- vu l'étude intitulée «La fuite des cerveaux dans l'UE: politiques publiques locales et régionales et bonnes pratiques» du 27 février 2020, publiée dans la *Transylvanian Review of Administrative Sciences*²,
- vu sa résolution du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences³,
- vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 relative à la réalisation place d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 (COM(2020)0625),
- vu l'avis du Comité européen des régions du 14 octobre 2020, intitulé «Le changement démographique: propositions pour en mesurer les effets négatifs dans les régions de l'UE et les contrer»⁴,
- vu le règlement (CE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion⁵,

¹ [JO L 347 du 20.12.2013, p. 320.](#)

² BoC, E., «Brain Drain in the EU: Local and Regional Public Policies and Good Practices», *Transylvanian Review of Administrative Sciences*, n° 59, 2020, pp. 23 à 29.

³ [JO C 316 du 6.8.2021, p. 2.](#)

⁴ [JO C 440 du 18.12.2020, p. 33.](#)

⁵ [JO L 231 du 30.6.2021, p. 6.](#)

- vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas⁶,
- vu le rapport de la Commission du 9 février 2022 sur le huitième rapport sur la cohésion: la cohésion en Europe à l'horizon 2050⁷,
- vu l'étude du Comité européen des régions intitulée «Le test rural: un cadre de prospective pour des collectivités rurales résilientes», publiée en 2022,
- vu le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) du 22 juin 2022 intitulé «Optimiser l'investissement public pour faire face aux inégalités régionales, aux grandes tendances et aux chocs futurs»,
- vu la communication de la Commission du 5 juillet 2022 intitulée «Un nouveau programme européen d'innovation» (COM(2022)0332),
- vu sa résolution du 15 septembre 2022 sur la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne: le 8e rapport sur la cohésion⁸,
- vu sa résolution du 15 septembre 2022 sur les régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne⁹,
- vu la publication «En bref» intitulée «Heure des questions: lutter contre le déclin démographique à l'aide des instruments de la politique de cohésion», publiée par la Direction générale des services de recherche parlementaire le 30 septembre 2022¹⁰,
- vu l'étude intitulée «Train de mesures de l'UE sur la migration légale: vers une approche fondée sur les droits pour attirer des compétences et des talents dans l'UE», publiée par sa direction générale des politiques internes, le 1er décembre 2022¹¹,
- vu le document de travail des services de la Commission du 17 janvier 2023 intitulé «L'impact de l'évolution démographique dans un environnement en mutation» (SWD(2023)0021),

⁶ [JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.](#)

⁷ Commission européenne, «La cohésion en Europe à l'horizon 2050 – Huitième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, 9 février 2022.

⁸ [JO C 125 du 5.4.2023, p. 100.](#)

⁹ [JO C 125 du 5.4.2023, p. 114.](#)

¹⁰ En bref – «Heure des questions: lutter contre le déclin démographique à l'aide des instruments de la politique de cohésion», Parlement européen, Direction générale des services de recherche parlementaire, Service de recherche pour les députés, 30 septembre 2022.

¹¹ Étude: «Train de mesures de l'UE sur la migration légale: vers une approche fondée sur les droits pour attirer des compétences et des talents dans l'UE», Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique C – Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, 1er décembre 2022.

- vu le rapport de l’OCDE intitulé «Job creation and local economic development 2023» (création d’emplois et développement économique au niveau local 2023), publié le 14 mars 2023,
 - vu la résolution du Comité européen des régions du 16 mars 2023 sur la mise à profit des talents dans les régions européennes¹²,
 - vu l’avis du Comité économique et social européen du 14 juin 2023 sur la mise à profit des talents dans les régions européennes,
 - vu l’article 54 de son règlement intérieur,
 - vu l’avis de la commission de l’agriculture et du développement rural,
 - vu la lettre de la commission de l’emploi et des affaires sociales,
 - vu le rapport de la commission du développement régional (A9-0000/2023),
- A. considérant que la population de l’Union n’a cessé d’augmenter au cours des cinquante dernières années; que la croissance démographique s’est ralentie ces dernières décennies; que les prévisions actuelles font état d’une croissance démographique limitée jusqu’en 2029, date à partir de laquelle elle commencera à ralentir¹³;
- B. considérant que le déclin démographique est une tendance durable, qui affecte particulièrement les zones rurales, dont la population est en moyenne plus âgée que celle des villes et des banlieues¹⁴; que les jeunes sont en moyenne plus susceptibles de quitter les zones rurales; que la perte de population dans les zones rurales est étroitement liée au manque de connectivité, de services publics et d’emplois; que le détachement de jeunes travailleurs constitue un problème important en termes de structures démographiques; que les régions montagneuses, isolées et ultrapériphériques sont particulièrement touchées par ces phénomènes;
- C. considérant qu’en dépit de son impact temporaire sur le marché du travail, la pandémie de COVID-19 a favorisé un essor du télétravail, lequel offre un grand potentiel pour relier les emplois des centres urbains aux villes plus petites, aux banlieues et aux villages¹⁵;
- D. considérant que la migration positive des travailleurs avec ou sans éducation supérieure est l’une des solutions possibles pour faire face aux difficultés rencontrées par les États membres et leurs régions qui enregistrent le pourcentage de perte de population le plus élevé;
- E. considérant que la fuite des talents est étroitement liée à la nécessité d’améliorer les conditions de travail et de vie des personnes vivant dans les régions caractérisées par de faibles revenus, des écarts sociaux et d’autres disparités socioéconomiques; que la

¹² [JO C 188 du 30.5.2023, p. 1.](#)

¹³ Voir le document de travail des services de la Commission intitulé «L’impact de l’évolution démographique dans un environnement en mutation» du 17 janvier 2023 (SWD(2023)0021).

¹⁴ Voir le document de travail des services de la Commission intitulé «L’impact de l’évolution démographique dans un environnement en mutation» du 17 janvier 2023 (SWD(2023)0021).

¹⁵ Voir le projet de conclusions du Conseil sur le télétravail dans le contexte du travail à distance, paragraphe 17.

réduction de ces disparités est un engagement qui a été réaffirmé dans le cadre du pilier européen des droits sociaux;

- F. considérant que les autorités régionales et locales sont les mieux placées pour créer les conditions socioéconomiques permettant d'attirer les talents; que ces administrations ont besoin d'un renforcement économique;
 - G. considérant que retenir les talents ne signifie pas uniquement freiner l'émigration des personnes hautement qualifiées d'un pays à l'autre ou d'une région à l'autre, mais aussi attirer des populations dont le parcours professionnel est lié à des emplois qui sont encore très demandés dans les zones rurales et faiblement peuplées;
 - H. considérant que les régions ultrapériphériques sont particulièrement vulnérables à la fuite des talents et présentent des taux de chômage plus élevés et des taux d'éducation plus faibles, tandis que leur proportion de jeunes qui sont soit au chômage soit sans éducation est supérieure à la moyenne de l'Union européenne¹⁶;
 - I. considérant que les politiques de l'Union visant à lutter contre la fuite des cerveaux et les effets négatifs des tendances démographiques doivent respecter les quatre libertés, en particulier la libre circulation des personnes;
 - J. considérant que l'annexe XXVI du règlement portant dispositions communes fixant la méthodologie de l'allocation des ressources globales par État membre au titre de l'objectif politique du Fonds européen de développement régional et du Fonds de cohésion (FEDER-FC) ¹⁷ en matière d'investissement dans l'emploi et la croissance, et en particulier pour les régions classées comme «moins développées», va au-delà du PIB et du pourcentage de chômeurs;
 - K. considérant que la communication de la Commission intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes» prévoit la mise en place d'un mécanisme de valorisation des talents dans le but de stimuler l'offre et la demande de compétences; que ce mécanisme comprend une nouvelle stratégie sur l'adaptation intelligente des régions à la transition démographique, ainsi qu'un soutien financier direct au titre des instruments existants;
1. salue la communication de la Commission intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes», se félicite des stratégies présentées comme un mécanisme permettant de prévenir les disparités économiques, sociales et de genre entre les citoyens touchés par les transitions verte et numérique; estime qu'il est fondamental que le concept de «test rural» comprenne l'évaluation de l'impact démographique, de la question de la création d'emplois, de l'impact sur le cadre éducatif et de l'impact selon le genre;
 2. rappelle que le quatrième objectif stratégique du FEDER-CF¹⁸ prévoit déjà de parvenir à une Europe plus sociale et plus inclusive grâce à la mise en œuvre du pilier européen

¹⁶ [Communication de la Commission du 3 mai 2022 intitulée «Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union» \(COM\(2022\)0198\).](#)

¹⁷ [Règlement \(UE\) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion \(JO L 231 du 30.6.2021, p. 60\).](#)

¹⁸ Article 3, paragraphe 1, point d)

des droits sociaux; est convaincu que l'amélioration de l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie par le développement d'infrastructures accessibles est indispensable pour atteindre ces objectifs;

3. se félicite de la création du mécanisme de valorisation des talents, qui vise à promouvoir les talents dans les régions qui sont ou risquent d'être confrontées à ce que la Commission appelle un piège de développement des talents; plaide pour l'établissement de critères clairs et objectifs pour la définition des régions qui se trouvent ou risquent de se trouver dans un piège de développement des talents; souligne le potentiel de l'instrument d'appui technique;
4. garde à l'esprit que les régions moins développées présentent les mêmes particularités que celles considérées comme étant «dans un piège de développement des talents», à savoir une faible densité de population, de faibles ressources économiques, un faible taux d'employabilité, le vieillissement de la population et la réduction de la population en âge de travailler; souligne la nécessité d'inclure dans la catégorisation de ces régions celles qui sont considérées comme «moins développées», telles que définies à l'article 108, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1060;
5. encourage le financement de mesures spécifiques par le biais du cadre financier pluriannuel pour relever les défis démographiques, avec un budget spécifique pour les régions connaissant des difficultés démographiques graves et permanentes; estime, dans ce contexte, qu'il est nécessaire de reformuler les instruments spécifiques de la politique de cohésion en accordant davantage de poids au critère de dépeuplement pour l'allocation des fonds;
6. estime qu'il est essentiel d'améliorer les capacités d'exécution et de gestion des administrations locales et de réduire la bureaucratie, ainsi que de promouvoir une coopération plus étroite entre les différentes institutions;
7. rappelle qu'il est essentiel que les États membres, leurs régions et leurs collectivités locales proposent des solutions innovantes adaptées à chaque territoire; se félicite de la proposition de la Commission visant à ce que les États membres mettent en place des groupes de travail thématiques et régionaux pour s'atteler à régler des problèmes spécifiques dans le cadre du mécanisme de valorisation des talents;
8. invite la Commission et les États membres à financer et à promouvoir des projets spécifiques pour le développement d'initiatives visant à garantir l'accès des jeunes à la formation, en mettant particulièrement l'accent sur les professions déficitaires ou très demandées, à stimuler la création d'emplois de qualité et à garantir des stages rémunérés;
9. encourage les États membres à aligner leurs priorités spécifiques sur leurs besoins démographiques dans les futurs accords de partenariat;
10. prend acte du fait qu'un soutien financier direct aux régions confrontées ou risquant d'être confrontées à un piège du développement des talents sera fourni dans le cadre des instruments existants; regrette néanmoins qu'aucun soutien financier spécifique et dédié n'ait été mis en place à cette fin; suggère que la nouvelle période de programmation prévoit la création d'un fonds spécifique pour lutter contre la fuite des cerveaux;

11. préconise de garantir l'accès des régions à des services publics de qualité dans les domaines tels que la santé, l'éducation et la protection sociale, ainsi qu'aux infrastructures de transport essentielles et à la connectivité numérique;
12. estime qu'il est essentiel de donner la priorité aux mesures visant à faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en garantissant l'accès aux services de garde d'enfants, la flexibilité du temps de travail, ainsi que des salaires et des conditions de travail décentes;
13. préconise la promotion de réseaux de coopération supranationaux visant à favoriser l'échange et la circulation des talents, servant ainsi de moteur à la diffusion des connaissances, des expériences et de la formation;
14. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Année européenne des compétences a placé l'investissement dans une main-d'œuvre talentueuse au cœur de l'élaboration des politiques de l'Union. C'est également dans ce contexte que la Commission a lancé la communication sur la mise en valeur des talents dans les régions européennes, établissant un lien entre la nécessité de réaliser de tels investissements et l'impact des tendances démographiques sur la main-d'œuvre de l'Union. Le présent rapport se veut une réponse à cette communication, en offrant une analyse plus approfondie de la situation en matière de démographie et de compétences dans l'Union, et en avançant des propositions destinées à trouver des solutions novatrices. Le Parlement européen est convaincu que la politique de cohésion a un rôle important à jouer pour relever les défis liés à l'avenir du marché du travail.

Ces dernières décennies ont été marquées par un ralentissement de la croissance démographique, alors que l'Union a connu une croissance démographique constante au cours des cinquante dernières années. Ce déclin démographique touche particulièrement les zones rurales, montagneuses, isolées et ultrapériphériques, dont la population est généralement plus âgée que celle des villes et des banlieues. Le manque de connectivité, de services publics et d'opportunités d'emploi dans les régions rurales contribue à la migration des jeunes vers les zones urbaines, ce qui pose des problèmes en termes de structures démographiques. En outre, cet «exode des jeunes» se traduit par une perte drastique de talents dans les régions particulièrement vulnérables, qui éprouvent désormais d'énormes difficultés à attirer et à fixer des habitants sur leur territoire.

La mise en valeur des talents dans les régions de l'Union doit placer le pilier européen des droits sociaux au cœur de son action. La fuite des talents est étroitement liée à la nécessité d'améliorer les conditions de travail et de vie dans les régions à faibles revenus qui présentent des disparités sociales et économiques, ce qui permettrait d'aligner le pilier social sur l'engagement de réduire ces disparités. À cet égard, les décideurs politiques doivent redoubler d'efforts pour créer des opportunités d'apprentissage et de travail, en adaptant les programmes d'éducation et de formation aux compétences requises par un marché de l'emploi en constante mutation. À cette fin, les partenaires sociaux, les universités, les instituts de recherche et le secteur privé doivent être pleinement inclus dans la conversation, en créant des synergies et en proposant des projets qui reflètent mieux la réalité socioéconomique de chaque territoire.

Pour faire face aux problèmes liés à la perte de population dans les États membres, il faut favoriser la migration des travailleurs, y compris ceux titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. À cet égard, les autorités régionales et locales jouent un rôle crucial dans la création des conditions socioéconomiques nécessaires pour attirer les talents, et leur capacité exécutive devrait être renforcée au besoin, car ces administrations publiques sont les mieux à même d'évaluer les besoins de leurs territoires et de rester au plus près de leurs citoyens.

La conception future des politiques de l'Union destinées à traiter le problème de la rétention des talents et de la fuite des cerveaux devrait évaluer leur impact en termes de démographie, de création d'emplois, de cadre éducatif et d'impact sur l'égalité entre les hommes et les femmes, en élargissant le concept de «test rural» afin de mieux refléter la réalité socioéconomique de chaque région. À cet égard, il est essentiel d'établir des critères clairs et

objectifs pour définir les régions qui se trouvent ou qui risquent de se trouver dans un piège de développement des talents. Les régions moins développées présentent des similitudes avec les régions à risque, ce qui nécessite de les inclure dans le classement.

La Commission et les États membres devraient financer et promouvoir des projets en faveur de l'accès des jeunes à la formation, de la création d'emplois de qualité et de stages rémunérés garantis. Les futurs accords de partenariat devraient aligner les priorités spécifiques sur les besoins démographiques. Alors que les instruments existants apportent un soutien financier aux régions qui risquent de tomber dans un piège de développement des talents, il est recommandé, pour la nouvelle période de programmation, de créer un fonds consacré à la lutte contre la fuite des cerveaux.

Garantir l'accès à des services publics de qualité, aux infrastructures de transport essentielles, à la connectivité numérique et à des mesures facilitant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est une priorité absolue. En outre, la promotion de réseaux de coopération supranationaux permettra de favoriser l'échange et la circulation des talents et de faciliter ainsi la diffusion des connaissances, des expériences et des formations.